## **KPMG** Audit

Département de KPMG S.A. 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex France

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

# Cabinet SYLVIUS

109, Quart La Crique 97220 La Trinité France

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Fort-de-France

# Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles Guyane

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Rue du Professeur Raymond Garcin – 97200 Fort-de-France

## **KPMG** Audit

Département de KPMG S.A. 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex France

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

## **Cabinet SYLVIUS**

109, Quart La Crique 97220 La Trinité France

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Fort-de-France

## Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane

Siège social: Rue du Professeur Raymond Garcin – 97200 Fort-de-France

Capital social : €.2 391 060,-

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblé générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 5 mai 2011

# Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée a posteriori depuis la clôture de l'exercice écoulé, par votre conseil d'administration du 29 mars 2011.

#### Avec la SCI Le Soleil

Votre société a mis en place une avance en compte courant non rémunérée en octobre 2010 au bénéfice de la SCI Le Soleil. Le montant de cette avance en compte courant est de 121 707,20 €.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec la SCI Le Soleil

Votre société a accordé à la SCI Le Soleil un prêt d'un montant de 426 500,- € en date du 10 décembre 2008. Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 28 juin 2010.

Les intérêts perçus au titre de ce prêt au cours de l'exercice 2010 s'élèvent à 4 027,- €.

# Avec la SCI Le Soleil

Votre société a accordé à la SCI Le Soleil un prêt d'un montant de 2 531 993,- € en date du 1<sup>er</sup> novembre 2005.

Les intérêts perçus au titre de ce prêt au cours de l'exercice 2010 s'élèvent à 28 229,- €. Le capital restant dû au titre de ce prêt au 31 décembre 2010 s'élève à 1 343 921,63 €.

#### Avec la SCI Le Soleil

Au titre des loyers d'immeubles annuels, la SCI Le Soleil a facturé à votre société 153 980,- € au cours de l'exercice écoulé.

Cuisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles Guyane Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 5 mai 2011

# Avec la SCI Le Soleil

Votre société a consenti à la SCI Le Soleil un prêt d'un montant de 760 000,-€ en date du 18 novembre 2009. Les intérêts versés au titre de ce prêt au cours de l'exercice écoulé s'élèvent à 14 184,-€. Le capital restant dû au titre de ce prêt au 31 décembre 2010 s'élève à 731 064,83 €.

Paris La Défense, le 5 mai 2011

Fort-de-France, le 5 mai 2011

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille Associé

Yva Sylvius Associée

Cabinet Sylvius